



Projet No 57/2016-1

22 juin 2016

Permis de conduire – certificat médical

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire.

Informations techniques :

No du projet :	57/2016
Date d'entrée :	22 juin 2016
Remise de l'avis :	urgence
Ministère compétent :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Commission :	Commission économique

.... Procedure consultative

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. Le certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire comporte les indications et questions suivantes:

Au recto:

– Nom, prénom, matricule national, profession et adresse, de la personne examinée.

A. Un questionnaire libellé comme suit:

1. Diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ? non oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements :

- est ce que le patient a présenté des hypoglycémies graves/récurrentes durant les 12 derniers mois ? non oui

- est ce que le patient présente des complications liées au diabète et contre-indiquant la conduite ? non oui

2. Antécédents d'épilepsie, de crises convulsives ou crises équivalentes ? non oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements

- la date approximative de la dernière crise : ou > 5 ans

3. Affection cognitive – MMS indiqué ? non oui

4. Antécédents cardiologiques ? non oui

Défibrillateur interne, Pacemaker, Pontages, Stents coronaires, ACFA

Autres :

5. Antécédents d'apnées du sommeil ? non oui

Si oui : compliance au traitement correcte ? oui non

6. Pratiques addictives avérées (-OH, substances illicites) ? non oui

7. Affections psychiatriques chroniques et sévères ? non oui

8. Autres antécédents et traitements pouvant influencer l'aptitude à conduire ?

Le questionnaire comprend en outre une déclaration, datée et signée par la personne examinée, ayant la teneur suivante:

«Je soussigné(e) Madame/Monsieur déclare avoir répondu sincèrement à toutes les questions posées par le médecin. Toute déclaration inexacte pourra entraîner le refus ou le retrait du permis de conduire (Art. 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques).

..... (signature)»

Au verso:

B. Le résultat de l'examen médical libellé comme suit :

1. Taille: Poids: Etat Général :

2. Yeux:

acuité visuelle sans correction: OD : ... /10 OG : ... /10 vision binoculaire : ... /10

acuité visuelle avec correction: OD : ... /10 OG : ... /10 vision binoculaire : ... /10

altération du champ visuel: non oui

Pour permis C et/ou D uniquement (camion/bus, selon indications de l'ophtalmologue ou opticien)

- indiquer la correction optique en dioptries: OD : OG :

- indiquer s'il existe une altération de la vision des couleurs – Daltonisme: non oui

3. Examen clinique général

4. Nécessité d'un avis spécialisé: non oui (si oui lesquels : ophtalmologique, neurologique, ...)

5. Restrictions: aucune port obligatoire de lunettes/lentilles de contact boîte automatique obligatoire
 autres :

6. Remarques spéciales:

Le résultat de l'examen médical comprend en outre une déclaration, datée et signée par le médecin-examineur, ayant la teneur suivante:

« Je soussigné(e) certifie que la personne susmentionnée est : apte

apte sous réserve (N° de référence)

inapte

à conduire un véhicule de la/ des catégorie(s) B, BE, A, A1, A2, AM et F du permis de conduire

de la/des catégorie(s) C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E du permis de conduire

Certificat établi le par le Docteur:

(cachet et signature du médecin) »

– Les catégories du permis de conduire.

Art. 2. Le certificat médical doit être conforme au modèle figurant en annexe du présent règlement.

Il a une durée de validité de trois mois, à compter de la date de délivrance par le médecin-examineur.

Art. 3. Le règlement ministériel du 23 avril 2012 arrêtant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire, est abrogé.

Art. 4. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial pour entrer en vigueur le 1er juillet 2016.

Le Ministre du Développement durable

et des Infrastructures

François BAUSCH



CERTIFICAT MÉDICAL¹

requis en vertu de l'article 77 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et du règlement grand-ducal du xxx fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire.

Nom et prénom:

Matricule national: Profession :.....

Adresse:

A. QUESTIONNAIRE

1. **Diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ?**..... non oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements :

- est ce que le patient a présenté des hypoglycémies graves/récurrentes durant les 12 derniers mois ?... non oui

- est ce que le patient présente des complications liées au diabète et contre-indiquant la conduite ?..... non oui

2. **Antécédents d'épilepsie, de crises convulsives ou crises équivalentes ?**..... non oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements

- la date approximative de la dernière crise : ou > 5 ans

3. **Affection cognitive – MMS indiqué ?**..... non oui

4. **Antécédents cardiologiques ?**..... non oui

Défibrillateur interne, Pacemaker, Pontages, Stents coronaires, ACFA

Autres :

5. **Antécédents d'apnées du sommeil ?**..... non oui

Si oui : compliance au traitement correcte ?..... oui non

6. **Pratiques addictives avérées (-OH, substances illicites) ?**..... non oui

7. **Affections psychiatriques chroniques et sévères ?**..... non oui

8. **Autres antécédents et traitements pouvant influencer l'aptitude à conduire ?**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur déclare avoir répondu sincèrement à toutes les questions posées par le médecin. Toute déclaration inexacte pourra entraîner le refus ou le retrait du permis de conduire (Art. 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques).

..... (signature)

¹ Le présent certificat a une durée de validité de trois mois à compter de sa date de délivrance.

B. EXAMEN MÉDICAL

1. Taille: Poids: Etat Général :

2. Yeux:

acuité visuelle sans correction: OD : /10 OG : /10 vision binoculaire : /10

acuité visuelle avec correction: OD : /10 OG : /10 vision binoculaire : /10

altération du champ visuel: non oui

Pour permis C et/ou D uniquement (camion/bus, selon indications de l'ophtalmologue ou opticien)

- indiquer la correction optique en dioptries: OD : OG :

- indiquer s'il existe une altération de la vision des couleurs – Daltonisme: non oui

3. Examen clinique général

4. Nécessité d'un avis spécialisé: non oui (si oui lesquels : ophtalmologique, neurologique,)

5. Restrictions: aucune port obligatoire de lunettes/lentilles de contact boîte automatique obligatoire
 autres :

6 Remarques spéciales:

Je soussigné(e) certifie que la personne susmentionnée est : apte
 apte sous réserve (N° de référence)
 inapte

à conduire un véhicule de la / des catégorie(s) B, BE, A, A1, A2, AM et F du permis de conduire
 de la / des catégorie(s) C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E du permis de conduire

Certificat établi le par le Docteur:
(cachet et signature du médecin)

Les catégories du permis de conduire:

Catégorie A - A) motorcycle, A1) motorcycle léger $\leq 125\text{cc} / \leq 11\text{kW}$, A2) motorcycle $\leq 35\text{kW}$, AM) cyclomoteur;

Catégorie B - automobile autre que de la catégorie A) dont la m.m.a n'excède pas 3.500 kg et dont le nombre de places assises, outre le conducteur, n'excède pas huit (voiture à personnes);

Catégorie C - camion dont la masse maximale $> 3.500\text{kg}$; Catégorie C1 - camion dont la m.m.a $\leq 7.500\text{kg}$;

Catégorie D - autobus et autocar; Catégorie D1 - autobus et autocar: places assises $\leq (1+16)$;

Catégorie CE, C1E, DE, D1E, BE – ensemble de véhicules couplés ;

Catégorie F - tracteur, machine automotrice dont la m.m.a $\leq 12.000\text{kg}$.

Exposé des motifs

Concerne : **Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire.**

I. **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet :

- de reprendre dans un règlement grand-ducal les dispositions figurant actuellement au règlement ministériel du 23 avril 2012 arrêtant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire ;
- d'adapter le modèle du certificat médical en vue de la délivrance du permis de conduire, figurant en annexe du règlement ministériel du 23 avril 2012 précité.

En effet, selon l'article 1^{er} de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, les dispositions concernant les permis de conduire, dont le modèle du certificat médical pour l'obtention du permis de conduire, doivent être arrêtées par règlement grand-ducal. Pour se mettre en conformité avec les dispositions légales précitées, il y a lieu de reprendre les dispositions figurant actuellement dans un règlement ministériel, dans un règlement grand-ducal, ce qui est l'objet du projet de règlement sous examen.

Le présent projet est par ailleurs mis à profit pour procéder à une refonte tant du libellé des dispositions figurant au règlement ministériel du 23 avril 2012 précité que du modèle du certificat médical pour l'obtention du permis de conduire, notamment pour en améliorer la lisibilité et les adapter mieux aux exigences pratiques des médecins-examineurs. A relever à cet égard que ledit modèle, qui figure en annexe du présent projet de règlement grand-ducal, a été élaboré en concertation avec les médecins-conseils de la Commission médicale près du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi qu'avec des représentants respectivement de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) et du Cercle des Médecins Généralistes. Les conditions médicales à remplir pour l'obtention du permis de conduire n'étant pas affectées par le présent projet de règlement grand-ducal.

II. **Commentaire des articles**

Ad articles 1^{er}

Le présent article reprend de façon détaillée les mentions qui doivent figurer sur le certificat médical en vue de l'obtention du permis de conduire.

Ad article 2

Par le présent article, il est précisé que le certificat médical pour l'obtention du permis de conduire doit être conforme au modèle figurant en annexe du présent projet de règlement grand-ducal et que

la validité en est limitée à trois mois, à compter de la date de délivrance par le médecin-examineur.

Ad article 3

Le présent article porte abrogation du règlement ministériel du 23 avril 2012 précité.

Ad article 4

Le présent article comporte la formule exécutoire avec la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 de sorte à permettre aux médecins de se conformer aux nouvelles exigences découlant du présent projet de règlement grand-ducal.

Ad annexe

L'annexe du présent projet de règlement grand-ducal reproduit le nouveau modèle du certificat médical pour l'obtention du permis de conduire.

Justification de l'urgence

Le recours à la procédure d'urgence est justifié pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 14 février 1955 précitée.

Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet:

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire.

Ministère initiateur:

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Auteur(s) :

Josiane Pauly, Premier Conseiller de Gouvernement

Tél : 24784948

Courriel : josiane.pauly@tr.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Reprise dans un règlement grand-ducal et refonte des dispositions figurant actuellement au règlement ministériel du 23 avril 2012 arrêtant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire pour se conformer à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :**Date :**

25 mai 2016

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui X Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Médecins-conseils de la Commission médicale près du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD), Cercle des Médecins Généralistes

Remarques/Observations : avis favorables

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :

Oui X Non

- Citoyens :

Oui X Non

- Administrations :

Oui X Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a.¹ X

(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui X Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour
et publié d'une façon régulière ? Oui X Non

Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui X Non

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non X

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a. X

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a. X

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a. X
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a. X
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a. X

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a. X

Si oui, laquelle :

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?
Sinon, pourquoi ?

Oui Non N.a. X

11. Le projet contribue-t-il en général à une :

- a. simplification administrative, et/ou à une
b. amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non X

Oui Non X

Remarques/Observations :

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a. X

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ?

Oui Non X

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a. X

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non X
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui X Non

Si oui, expliquez pourquoi : *le règlement en projet vise toutes les personnes concernées par la matière, sans distinction de sexe*

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non X N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement ? Oui Non N.a. X

soumise à évaluation ⁵?

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a. X

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)